RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 62141B98-7BF6-89E2-83AD-F6754E70BA12

IN EXTENSO BRETAGNE
Société par actions simplifiée au capital de 2 883 260 euros
Siège social : 7 Avenue Charles Tillon – 35000 RENNES
397 470 386 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois Novembre à 8 H,

Les associés de la société **IN EXTENSO BRETAGNE** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7 Avenue Charles Tillon 35000 RENNES, sur convocation faite par la Présidente adressée le 28 Octobre 2026 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Pascale CHARLLIER, en sa qualité de Présidente de la Société.

La société COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE EN ABREGE C.F.C.E., Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 144 163 actions sur les 144 163 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✓ *les justificatifs des convocations régulières des associés,*
- ✓ *l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,*
- ✓ *la feuille de présence et la liste des associés,*
- ✓ *un exemplaire des statuts de la Société,*
- ✓ *le rapport de la Présidente,*
- ✓ *le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,*
- ✓ *le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la Présidente,**
- **Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,**
- **Réduction du capital social d'une somme de 47 540 euros par voie de rachat d'actions,**
- **Modalités de la réduction de capital,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Docusign Envelope ID: 62141B98-7BF6-89E2-83AD-F6754E70BA12

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 47 540 euros, pour le ramener de 2 883 260 euros à 2 835 720 euros, par voie de rachat de 2 377 actions de 20 euros de nominal chacune, au prix de 150,22 euros par action, appartenant à la société VIEUVILLE AURELIEN SARL.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit 309 532,94 euros sera imputé sur le poste « Autres réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 2 377 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 6 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6. - CAPITAL SOCIAL

6.1 APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 Novembre 2026 et d'une décision de la Présidente en date du 25 Novembre 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 47 540 euros par voie de rachat et d'annulation de 2 377 actions d'une valeur nominale de 20 € chacune pour être porté à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE CINQ MILLE SEPT CENT VINGT euros (2 835 720 €).

6.2 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE CINQ MILLE SEPT CENT VINGT euros (2 835 720 €).

Il est divisé en 141 786 actions de 20 € chacune de même catégorie, libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Docusign Envelope ID: 62141B98-7BF6-89E2-83AD-F6754E70BA12

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Pascale CHARLIER
Présidente

Signé par :
[redacted]ER Pascale
DFE2F87B325246D...